



## APPEL A PROJETS

**Semaine de la Diversité**

Règlement de participation

## Préambule

Cet appel à projets s'inscrit dans la politique de promotion de la diversité, de lutte contre les discriminations et d'égalité des droits voulue par la ville de Bayonne.

**La promotion de la diversité** s'entend au travers de la définition donnée par l'Unesco dans sa déclaration du 2 novembre 2001, notamment dans son article 2 : "Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'intégration et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique."

**La promotion de l'égalité des droits** passe notamment par la lutte contre les discriminations, c'est à dire contre toute différence de traitement en raison de l'un des 23 critères définis à l'article 225-1 du Code Pénal : l'âge, l'apparence physique, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, l'état de santé, l'identité sexuelle, l'origine, l'orientation sexuelle, l'état de grossesse, la situation de famille, le handicap, le patronyme, le sexe, l'adresse, les caractéristiques génétiques, les mœurs, les opinions politiques ou syndicales, la particulière vulnérabilité supposée ou connue résultant de la situation économique, la perte d'autonomie, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français.

Cet appel à projets prolonge, sur l'ensemble de la commune, l'engagement de la Ville de Bayonne qui a signé le Contrat de Ville Côte Basque Adour pour agir en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Sainte-Croix/Mounédé et Maubec/Citadelle) en matière de cohésion sociale, de lutte contre les discriminations et d'égalité Femme/Homme, d'intégration des jeunes de 15-26 ans, de promotion des valeurs de la République, laïcité, citoyenneté et de prévention de la radicalisation.

### **Article 1 : Conditions d'admission**

Peuvent faire acte de candidature toute association, groupe scolaire ou universitaire ou autres structures domiciliées ou agissant à Bayonne et ayant un projet collectif portant sur les thèmes de la diversité et de l'égalité des droits.

### **Article 2 : Nature des projets**

Les projets doivent avoir un caractère innovant. Ils peuvent être de nature culturelle, sportive, citoyenne : spectacles vivants, expositions, films, performances, outils pédagogiques, conférences-débats... ou autres concepts originaux.

### **Tous les projets élaborés dans le cadre d'un partenariat inter-associatif seront les bienvenus.**

Tout projet devra se dérouler sur le territoire communal. Une attention particulière sera accordée aux projets qui ont lieu sur les Quartiers Prioritaires de Bayonne (Sainte Croix/Mounédé et Maubec/Citadelle).

Tout projet pourra avoir un objectif pérenne ou ponctuel et devra être réalisé durant la période allant du **1<sup>er</sup> et le 10 mars 2024**.

Le **8 mars 2024 se veut être une date dédiée à la journée internationale des droits des femmes**. Dans la mesure du possible, merci de tenir compte de cet élément dans vos propositions de programmation.

### **Article 3 : Présentation des dossiers**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **27 septembre 2023**.  
Pour être recevables, les dossiers devront comporter les éléments suivants :

- Descriptif détaillé du projet avec son intitulé (motivations, objectifs, mise en œuvre, territoire d'intervention, public ciblé, partenariats envisagés) ;
- Budget prévisionnel du projet ;
- Justificatifs de l'association (si association) : numéro siret, statuts, récépissé préfecture, extrait journal officiel, RIB ;
- Attestation sur l'honneur certifiant les déclarations faites dans le dossier ainsi que la demande d'aide financière approuvant les conditions du présent règlement ;
- Dossier daté, signé par le porteur du projet.

### **Article 4 : Modalités d'attribution**

Les projets éligibles seront examinés par les membres de la Sous-commission de Lutte contre les discriminations qui choisira une dizaine (+ ou -) d'entre eux.

Outre la qualité des projets présentés et leur caractère innovant, ce choix se fera également en partie **dans le cadre des objectifs du contrat de Ville** (Egalité Femme/Homme, Intégration des jeunes de 15-26 ans, Promotion des valeurs de la République, laïcité, citoyenneté et de prévention de la radicalisation.)

Certains candidats pourront être invités à venir expliquer leur projet devant le jury qui prendra sa décision au plus tard à la fin du mois d'octobre.

### **Article 5 : Montant de l'aide**

Les projets lauréats recevront une aide de la ville de Bayonne co-financée par le GIP DSU de l'agglomération bayonnaise.

Cette aide sera variable selon la nature du projet et le budget proposé. Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n'est pas susceptible d'être reconduite.

Les sommes seront attribuées en fonction de l'envergure du projet et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale de 20 000 euros (budget global retenu).

La Ville coordonnera et prendra en charge la communication globale du projet.

### **Article 6 : Modifications et désistement**

Toute modification des objectifs devra être notifiée à la Sous-commission de Lutte contre les discriminations.

Si la réalisation est compromise, le lauréat devra en informer cette même sous-commission et la somme allouée devra être remboursée.

## **Article 7 : Evaluation de l'action**

Les lauréats s'engagent à présenter un bilan de l'action menée dans un délai de 2 mois après la réalisation du projet.

## **Article 8 : Engagement au retour et communication**

Les lauréats autorisent la ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion. Ces actions devront être présentées par les porteurs et mises en valeur au cours de la Semaine de la Diversité.

**Les lauréats s'engagent à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bayonne et celui du GIP DSU de l'agglomération bayonnaise qui pourra lui être fourni sur simple demande.**

